

RECONNAISSANCE ADMINISTRATIVE D'UN HANDICAP : LA RQTH, POURQUOI FAIRE ?

Introduction – Dans le cadre de sa politique inclusion, Sciences Po accompagne les étudiants et étudiantes rencontrant une situation de handicap dans le cadre de leurs études ou de leur vie privée. Il est également possible de solliciter l'aide du Pôle Handicap pour obtenir une reconnaissance administrative d'une situation de handicap auprès de la Maison Département des Personnes Handicapées (MDPH).

QU'EST-CE QUE C'EST ?

En France, il existe différentes reconnaissances administratives dont on peut faire la demande (Carte de Mobilité Inclusion, Allocation Adulte Handicapé, Invalidité, Allocation Enfant Handicapé, etc.) auprès de la MDPH de son département d'habitation.

Si vous n'en disposez pas encore, vous pouvez effectuer une demande de **RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)**.

Cette reconnaissance peut être demandée par toutes personnes ayant plus de 16 ans, rencontrant une ou plusieurs situations de handicap dans le cadre des études ou du travail.

POURQUOI FAIRE UNE DEMANDE ?

La RQTH permet aux personnes en poste d'obtenir des aménagements sur leur lieu de travail. Par extension, cela est utile pour les étudiantes et les étudiants afin de bénéficier des aménagements dont ils ont besoin dans le cadre de leur alternance ou de leur stage en entreprise.

Les étudiants et étudiantes possédant une RQTH, ou toute autre reconnaissance administrative s'inscrivant dans le cadre de l'OETH¹, peuvent également postuler en priorité à des **offres de stages et d'alternances chez les entreprises partenaires de Sciences Po Accessible**.

En qualité d'étudiant non-boursier du CROUS, l'obtention d'une RQTH ou de toute autre reconnaissance administrative permet de bénéficier de **l'exonération des frais de scolarité** dans le cadre d'une scolarité à Sciences Po.

¹ OETH : Obligation d'emploi des travailleurs handicapé. Plus d'informations [ici](#).

Toutes les reconnaissances handicap délivrée par la MDPH sont acceptées, en accord avec l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles. Au besoin, contactez votre référent d'inscription administrative pour connaître la validité de votre document de reconnaissance.

En qualité d'étudiant boursier du CROUS, la transmission d'une preuve de situation de handicap lors de la demande de bourse permet la **revalorisation du montant de la bourse par l'ajout de 4 points de charges** au Dossier Social Etudiant.

Ces 4 points de charges peuvent également permettre l'**ouverture des droits à la bourse sociale du CROUS** pour les étudiants non-boursiers.²

Important : à Sciences Po, **les aménagements d'examens ou de scolarité ne sont pas conditionnés par l'obtention d'une reconnaissance administrative du handicap.**

Vous pouvez contacter le pôle handicap afin d'obtenir des informations complémentaires : pole.handicap@sciencespo.fr.

COMMENT FAIRE ?

Pour obtenir une RQTH, il faut déposer un **dossier à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** de votre département d'habitation.

Si vous n'êtes pas de nationalité française :

- Vous devez au préalable obtenir un numéro de sécurité sociale français (<https://etudiantetranger.ameli.fr/#/>)
- Vous devez justifier de votre présence en France depuis au moins 3 mois

Démarches à effectuer auprès de la MDPH :

- Vous devez **remplir un formulaire de demande** (à ne pas remplir si vous effectuez votre demande en ligne, ce sera à faire directement sur le site)
Cerfa 15692 : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15692.do
Ce formulaire peut être complété en ligne si la dépose de dossier en ligne est possible dans la MDPH de votre département de résidence.
- Vous devez faire **compléter un certificat médical à votre médecin** :
(Cerfa 15695) https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15695.do
(attention, si vous avez une déficience auditive ou visuelle, un volet supplémentaire est à faire compléter)
- Déposer un **justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- Déposer un **document d'identité** (carte d'identité ou passeport)

² Plus d'information [ici](#)

Ce dossier peut être **déposé en ligne, envoyé par voie postale ou déposé directement en agence**, selon les MDPH (cf. liste des MPDH en annexe).

Une fois le dossier déposé, vous allez recevoir une **confirmation de dépôt par courrier**, après 3-4 semaines. Cette confirmation de dépôt est à ajouter à votre dossier étudiant et à envoyer par courriel au pôle handicap.

Le délai d'obtention d'une réponse à la demande de reconnaissance prend entre 4 et 9 mois (voire plus selon les régions). Il est donc essentiel de commencer au plus vite les démarches pour pouvoir bénéficier de l'exonération des frais de scolarité.

Vous pouvez contacter le Pôle Handicap pour toutes questions relatives à cette démarche, afin d'obtenir de l'aide ou pour vérifier la bonne composition de votre dossier.

Points de vigilances :

1. Le certificat médical ne peut être rempli que par un médecin traitant ou spécialiste exerçant en France (avec un numéro ADELI et un numéro RPSS)
2. Il faut joindre au certificat médical des documents justificatifs en lien avec votre situation de handicap (bilan médicaux, diagnostic, ordonnance, bilan orthophonique, etc.)
3. Les documents justificatifs doivent être traduits en français.
4. Le remboursement des frais de scolarité de l'année en cours à la suite de l'obtention d'une RQTH est possible, mais les demandes doivent s'effectuer avant le mois de juillet de l'année universitaire. Après cette date, plus aucune demande ne sera acceptée.
Le remboursement ne concerne que l'année universitaire en cours et ne peut s'appliquer aux années universitaires précédentes à l'obtention de la reconnaissance.

LISTE DES MPDH SELON LES DEPARTEMENTS, AINSI QUE LES CONTACTS.

MDPH	Possibilité de déposer le dossier EN LIGNE	Possibilité de déposer le dossier sur place ou par courrier	Information de contact
MDPH Paris (75)	OUI : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/75	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://handicap.paris.fr/demarches-mdph/ ➤ 69 rue de la Victoire — 75009 Paris ➤ + 33 (0) 1 53 32 39 39
MDPH Hauts-de-Seine (92)	OUI : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/92	OUI : MDPH 2, rue Rigault 92000 Nanterre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/la-maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph ➤ 2, rue Rigault 92000 Nanterre ➤ + 33 (0) 1 41 91 92 50
MDPH Val-de-Marne (94)	OUI : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/94	OUI (<i>sur rendez-vous</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/handicap/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph ➤ 7-9, voie Félix Eboué Immeuble Solidarités 94046 Créteil ➤ + 33 (0) 1 43 99 79 00
MDPH Seine–Saint-Denis (93)	OUI : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/93	OUI : MDPH de Seine Saint-Denis 7/11 rue Erik Satie 93000 BOBIGNY	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://place-handicap.fr/ ➤ 7/11, rue Erik Satie 93000 Bobigny ➤ + 33 (0) 1 43 93 86 86
MDPH Seine-et-Marne (77)	OUI : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/77	OUI : MDPH Seine et Marne 16, rue de l'Aluminium 77176 Savigny-le-Temple	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.mdph77.fr/fr ➤ 16, rue de l'Aluminium 77176 Savigny-le-Temple ➤ + 33 (0) 1 64 19 11 40
MDPH Essonne (91)	OUI : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/	OUI : Maison départementale des personnes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.essonne.fr/s-ante-social-solidarite/handicap/la-mdph

	91	handicapées, 93 rue Henri Rochefort- 91000 ÉVRY	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 93 rue Henri Rochefort- 91000 ÉVRY ➤ + 33 (0) 1 60 76 11 00
MDPH Yvelines (78)	OUI : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/78	OUI : MDPH 78 TSA 60 100 78539 Buc Cedex	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.yvelines.fr/solidarite/personnes-handicapees/vos-interlocuteurs/mdph/ ➤ 18 avenue Dutartre 78150 Le Chesnay ➤ + 33 (0) 1 30 83 60 00
MDPH Val-d'Oise (95)	OUI : https://www.mdpv.valdoise.fr/3231-mes-demarches-en-ligne.htm	OUI : MDPH du Val d'Oise — Bâtiment H 2 avenue du Parc CS 20201 CERGY 95032 CERGY- PONTOISE CEDEX	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.mdpv.valdoise.fr/ ➤ MDPH du Val d'Oise — Bâtiment H 2 avenue du Parc 95000 CERGY ➤ + 33 (0) 1 34 25 16 50
MDPH de la Marne (51)	OUI : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/51	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.mdpv51.fr/ ➤ https://mdph51.prordv.com/ressources ➤ +33 (0) 3 26 26 06 06
MDPH Seine-Maritime (76)	OUI : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/76	OUI : MDPH 76 — Seine- Maritime 13 RUE PORET DE BLOSSEVILLE 76100 ROUEN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/MDP-H-76-Seine-Maritime.html ➤ UTAS — Unité Territoriale d'Action Sociale 89 Boulevard de Strasbourg, 76600 LE HAVRE ➤ +33 (0) 2 32 18 86 87
MDPH Meurthe-et-Moselle (54)	OUI : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/54	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://mdph.meurthe-et-moselle.fr/deposer-une-demande ➤ 123 rue Ernest Albert, CS 31030, 54521 LAXOU Cedex ➤ +33 (0) 3 83 97 44 20

<p>MDPH Côte-d'Or (21)</p>	<p>OUI : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/21</p>	<p>OUI : MPDH 21 1, rue Joseph Tissot, 21000 Dijon</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ http://mdph21.fr/ ➤ 1, rue Joseph Tissot, 21000 Dijon ➤ +33 (0) 800 80 10 90
<p>MDPH de la Vienne (86)</p>	<p>NON</p>	<p>OUI : Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne 39 rue de Beaulieu 86000 Poitiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.mdph86.fr/ ➤ 39 rue de Beaulieu 86000 Poitiers ➤ +33 (0) 5 49 45 97 77
<p>MDPH des Alpes Maritimes (06)</p>	<p>OUI : https://mesdemarches06.fr/solidarite-social/</p>	<p>OUI : Maison de l'autonomie B.P 3007 06201 Nice Cedex 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://mdph.meurthe-et-moselle.fr/deposer-une-demande ➤ Accueil central PAUL MONTEL (anciennement MDPH) 27 boulevard Paul Montel, 06200 Nice ➤ +33 (0) 805 56 60 06